

Certificat

En date du **17 juin 2025** le Bourgmestre a accordé l'autorisation de bâtir pour la construction ci-dessous conformément aux dispositions réglementaires actuellement en vigueur.

Autorisation de bâtir	2025/057
Genre de la construction	Installation d'une serre
Localisation de la construction	
	Section Lieu-dit Parcelle cadastrale
	C de Weiswampach Cité Steen 435/7771
	15 Cité Steen
	9993 Weiswampach
	Luxembourg
Nom et adresse du permissionnaire	Madame Marie France Cremer 15 Cité Steen 9993 Weiswampach Luxembourg

Le présent certificat est délivré conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain. Les plans afférents, pour autant qu'ils portent sur l'implantation de la construction, ses parties extérieures et l'affectation de l'immeuble, peuvent être inspectés au secrétariat communal pendant le délai durant lequel l'autorisation est susceptible de recours.

Le délai de recours devant les juridictions administratives court à compter de la date de délivrance du présent certificat. (→ article 37, dernier alinéa)

Weiswampach, le _____



Le Bourgmestre.

19 DEC. 2025

Ce certificat est à afficher aux abords du chantier d'une manière accessible et lisible pour le public.